

## ANNEXE B

### MODALITÉS D'ADMINISTRATION, D'ACHAT ET DE PAIEMENT

#### I. Modalités d'administration

Le Honduras

- a) délèguera à COHDEFOR la responsabilité de l'administration, du contrôle et de l'affectation des fonds du prêt selon les conditions du présent Accord;
- b) communiquera par écrit à l'ACDI les noms et les fonctions des personnes habilitées à signer au nom de COHDEFOR; et
- c) favorisera l'utilisation des biens et services acquis au moyen des fonds du prêt par des sociétés honduriennes détenues par des Honduriens.

#### II. Modalités d'achat

##### 1. Biens et services autres que des services d'agents d'achat

COHDEFOR devra

- a) obtenir l'autorisation et les instructions de l'ACDI avant d'entamer les négociations en vue de l'achat des biens et services décrits à l'article II du présent Accord de prêt et à l'annexe A;
- b) faire un appel d'offres au Canada pour chaque transaction dont la valeur excède deux cent mille dollars canadiens (Can \$200,000). COHDEFOR informera l'ACDI du résultat de cet appel d'offres;
- c) s'assurer que les documents d'appels d'offres et les demandes de confirmation de prix contiennent tous les renseignements nécessaires sur les biens et les services désirés, y compris les quantités, la description, les spécifications techniques, les modalités de livraison et tout autre détail pouvant influencer sur le prix, le tout en conformité des normes canadiennes;
- d) s'assurer que les appels d'offres et les demandes de confirmation de prix soient envoyés à l'ACDI en même temps qu'aux fournisseurs canadiens;
- e) s'assurer que l'offre du plus bas soumissionnaire soit acceptée, à condition que cette offre respecte les spécifications et les autres conditions;
- f) faire en sorte qu'un exemplaire de toutes les demandes d'achat soit envoyé à l'ACDI en même temps qu'au fournisseur ou à son agent; et
- g) fournir à l'ACDI un certificat attestant que les biens et les services peuvent être financés au moyen des fonds du prêt.

##### 2. Services d'agents d'achat

COHDEFOR

- a) devra présenter à l'ACDI une demande écrite pour chaque contrat de services d'achat qu'elle souhaite passer avec des personnes au Canada. Cette demande devra préciser les raisons pour un tel contrat, les attributions qu'elle entend confier à l'agent d'achat, les coûts prévus et toute autre information que pourrait demander l'ACDI;